

ARRÊTÉ DU MAIRE N°014-2026

Portant délégation de signature à Hélène BATAILLE

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu l'arrêté du Maire n°300-2020P en date du 21 décembre 2020 portant nomination de Madame Hélène BATAILLE, Adjoint administratif territorial stagiaire, pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil – état civil et secrétariat général à compter du 1^{er} janvier 2021,
 Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Hélène BATAILLE délégation de signature pour certains actes et documents,


ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Hélène BATAILLE, Adjoint administratif territorial, occupant les fonctions de chargé d'urbanisme pour :

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et arrêtés municipaux,
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame Hélène BATAILLE et le comptable principal de la trésorerie de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché, publié et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation du présent arrêté sera adressée au Représentant de l'Etat dans le département, au Procureur du TGI de Lyon et au comptable principal de la trésorerie de Givors.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 03 avril 2026

Notifié le : 03/04/2026
 Signature 

Transmis en Préfecture le : 7 - AVR. 2026

Affiché le : 7 - AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Il informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
 Le Maire, Arnaud SAVOIE

Le 7 - AVR. 2026

